



Treasury Board of Canada
Secretariat

Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

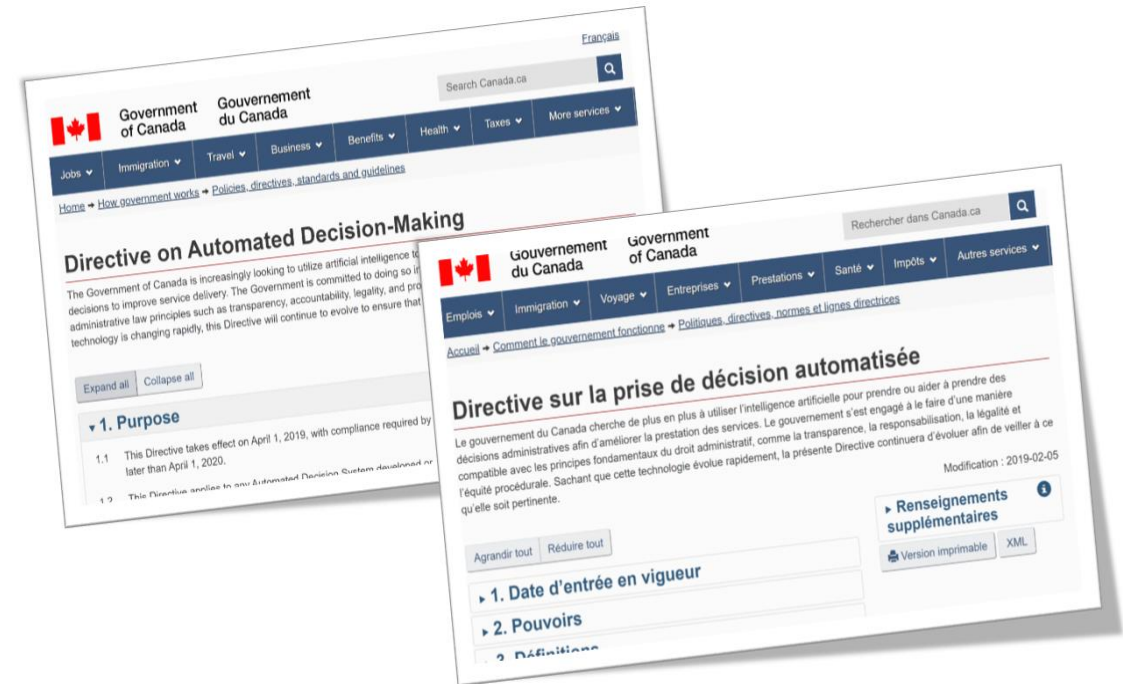
Canada

Troisième examen de la Directive sur la prise de décisions automatisée – Rapport « Ce que nous avons entendu »

**Deuxième phase de mobilisation des intervenants
Automne 2022**

Objectif

- Fournir un **résumé des thèmes clés** établis dans la 2^e phase de la mobilisation des intervenants.
- Grandes lignes des **misés à jour du 3^e examen** des recommandations politiques et des modifications provisoires.

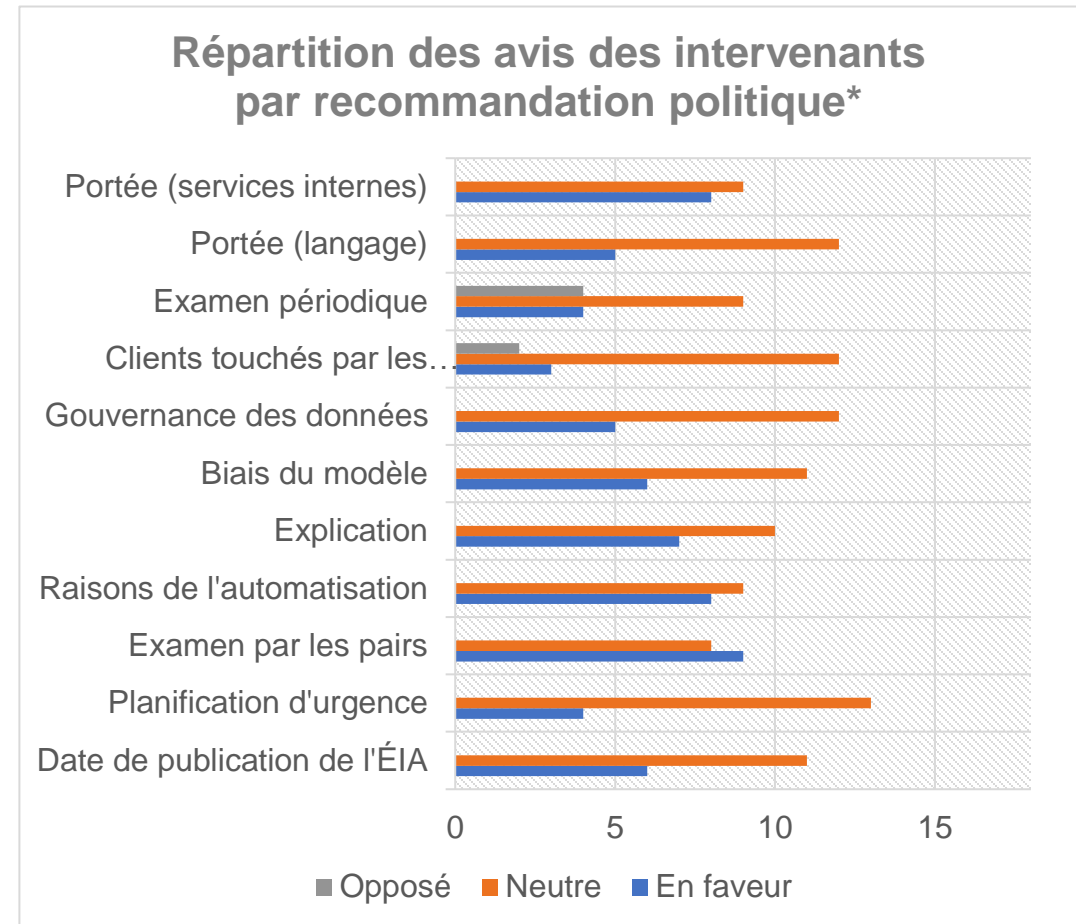


Contexte

- En septembre 2022, le SCT a lancé la **2^e phase de la mobilisation des intervenants** en lien avec le 3^e examen de la Directive sur la prise de décisions automatisée.
- L'objectif de la mobilisation des intervenants est de **valider les recommandations de politique et les modifications provisoires** proposées dans le 3^e examen et de **cibler les questions supplémentaires** qui méritent d'être prises en considération dans le cadre de cet exercice ou dans des examens futurs.
- La 2^e phase de la mobilisation a consisté à sensibiliser les **institutions fédérales, les universitaires, les agents négociateurs, les agents du Parlement et les représentants de l'industrie**.
- Le 3^e examen fait le point sur l'état actuel de la directive et cible les risques et les défis liés à la mobilisation du gouvernement en faveur d'une IA responsable dans la fonction publique fédérale. Il propose **12 recommandations politiques** visant à appuyer la transparence et la responsabilité, à consolider les protections contre la discrimination et les préjudices, à garantir que les décisions automatisées ayant une incidence sur les fonctionnaires fédéraux sont équitables et inclusives, et à clarifier les exigences et les besoins opérationnels.

Résumé de la mobilisation

- Le SCT a reçu un total de **17 soumissions écrites** de la part des intervenants au cours de la 2^e phase de mobilisation.
- Les intervenants ont généralement appuyé la proposition du SCT. Pour chaque recommandation politique, la **majorité a exprimé son accord ou sa non-objection**.
- Les intervenants ont insisté sur la nécessité d'offrir des possibilités de **participation du public** aux délibérations et aux décisions relatives à l'IA, de fournir des **données ouvertes** sur le respect de la directive par les institutions, d'établir des **mesures de protection** pour tout projet d'automatisation ayant une incidence sur les employés, de mettre en place un **cadre d'examen par les pairs** et de consolider les **liens** entre la politique d'IA et les obligations en matière de protection de la confidentialité.
- Pour les examens futurs, le SCT se penchera sur des questions telles que le caractère adéquat des mesures pour les **projets à faible incidence**, la notation de **l'ÉIA (Évaluation de l'incidence algorithmique)**, les exigences de **formation**, les définitions de **phases du cycle de vie** et les **incidences environnementales** des systèmes automatisés.

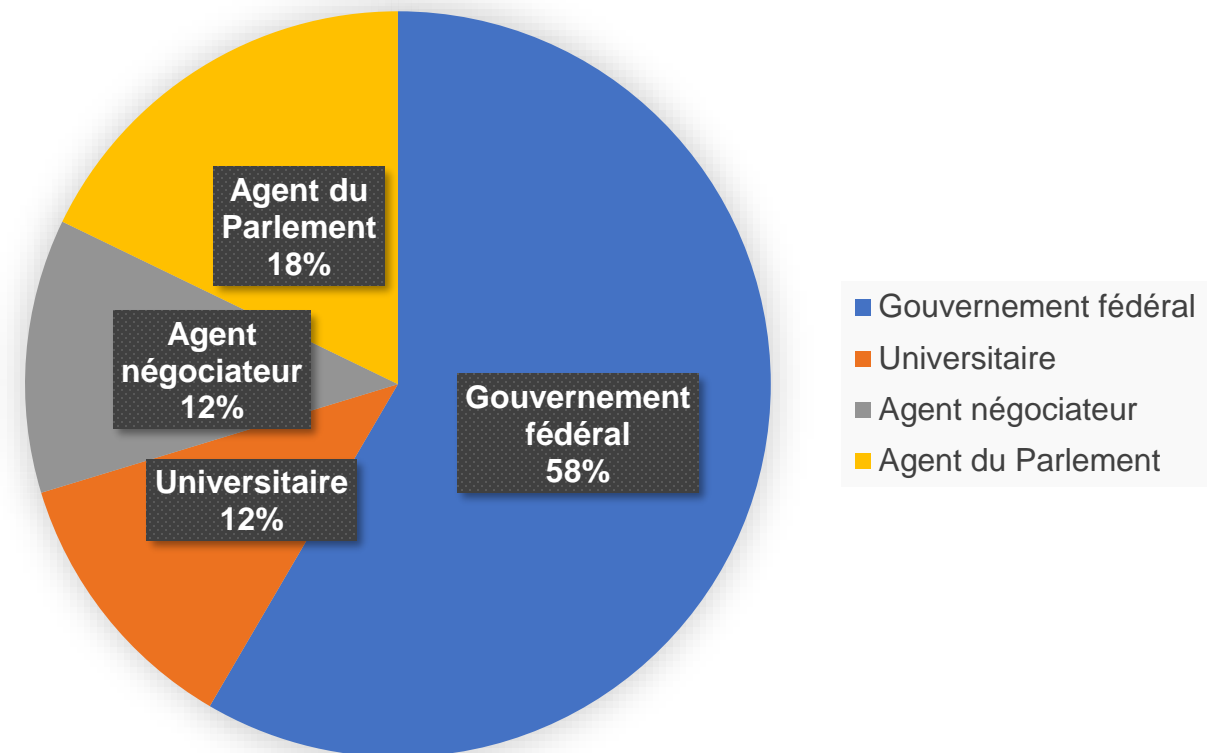


* Les données visualisées dans ce graphique proviennent des commentaires écrits soumis par les intervenants.

Participation

- Le SCT a invité **plus de 20 groupes d'intervenants** à participer à la 2^e phase de mobilisation.
- Les intervenants ont soumis des **commentaires écrits** ou ont partagé leurs points de vue lors de **tables rondes virtuelles**.
- Le SCT a organisé des tables rondes avec des représentants de diverses collectivités et institutions, notamment :
 - Commission canadienne des droits de la personne
 - Conseil consultatif en matière d'IA
 - Conseil stratégique des DPI
 - Agents négociateurs
 - Réseaux pour les employés fédéraux soucieux d'équité
 - Conseil des ressources humaines du GC
 - Collectivité des services du GC
 - Responsables des données du GC
 - Partenariat pour un gouvernement ouvert

Des intervenants de plusieurs secteurs et territoires de compétence ont soumis des commentaires par écrit dans la deuxième phase de mobilisation



Aperçu des thèmes clés

Créer des possibilités de participation du public à la prise de décisions sur la politique d'IA du secteur public.

Favoriser une conformité ouverte et efficace tout au long du cycle de vie d'un projet d'automatisation.

Élaborer un cadre d'examen par les pairs.

Consolider l'intégration des obligations en matière de protection de la confidentialité.

Appuyer les efforts pour que l'automatisation des services internes ne nuise pas aux intérêts des fonctionnaires fédéraux.

Thème 1 : Créer des possibilités de participation du public à la prise de décisions sur la politique d'IA du secteur public.

- Les intervenants ont appuyé les intervenants internes et externes que le SCT a proposé d'ajouter à la section des consultations de l'ÉIA.
- Beaucoup ont toutefois souligné la nécessité de mettre en place des processus ouverts et inclusifs pour la participation aux examens des politiques, aux examens par les pairs, ainsi qu'à la conception et au développement de projets d'automatisation.
- Bien que le SCT ait fait appel à un large éventail d'intervenants dans le cadre du 3^e examen, les intervenants ont souligné la nécessité d'un processus normalisé qui inclut les groupes autochtones, les membres des collectivités 2SLGBTQI+ et d'autres groupes d'intérêt qui possèdent une expertise pertinente ou qui peuvent être touchés par la prise de décisions automatisée.
- Ces considérations ont été motivées par le manque de cohérence perçu dans l'approche du gouvernement concernant les examens périodiques et les consultations pendant le développement des ÉIA.

Recommandation pertinente du SCT :

ÉIA (section consultations) : Modifier la question pour ajouter de nouvelles options aux listes des intervenants internes et externes.

Actions du SCT en réponse aux commentaires :

- Élargir la liste des intervenants dans la section de consultation de l'ÉIA pour inclure les groupes autochtones, les réseaux d'employés fédéraux soucieux d'équité, les groupes de travail sur l'accessibilité et le Secrétariat 2SLGBTQI+.
- S'engager à encourager les ministères à consulter les groupes externes dans les orientations de l'ÉIA ligne par ligne.
- S'engager à développer un processus standard pour les examens périodiques, en tirant les leçons des examens réalisés.

Thème 2 : Favoriser une conformité ouverte et efficace tout au long du cycle de vie d'un projet d'automatisation.

- Les intervenants ont noté qu'il y a un manque de renseignements accessibles au public indiquant si et comment les ministères répondent aux exigences de la directive.
- Ils ont également demandé comment les réponses aux questions de l'ÉIA (p. ex., sur l'ACS+, l'accessibilité, les raisons de l'automatisation) sont évaluées.
- Les intervenants ont également noté l'importance de la gestion continue des risques (p. ex., l'évaluation des biais) après le lancement d'un système. Ils ont souligné la nécessité d'établir des conditions claires pour la révision des ÉIA afin de veiller à ce qu'elles restent à jour tout au long du cycle de vie d'un projet.
- Alors que l'ÉIA fournit un aperçu complet d'un projet d'automatisation, il est nécessaire de disposer de données ouvertes démontrant la conformité des institutions aux mesures clés de la directive. Une surveillance externe est également nécessaire pour garantir que les risques établis par les ÉIA, les examens par les pairs ou d'autres moyens sont traités de manière appropriée.

Actions du SCT en réponse aux commentaires :

- Tirer parti du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) pour évaluer la conformité aux dispositions de la directive en matière de transparence (en cours).
- Élaborer des lignes directrices à l'appui de la mise en œuvre des exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports (en cours).
- Exiger une révision périodique des ÉIA publiées et élaborer des orientations sur les conditions de mise à jour d'une évaluation.

Thème 3 : Élaborer un cadre d'examen par les pairs.

- De nombreux intervenants ont souligné la nécessité d'une orientation sur l'exigence d'examen par les pairs, en particulier à la lumière de la proposition du SCT d'exiger la publication d'examens par les pairs complets ou sommaires.
- On a conseillé au SCT de mettre au point une approche du processus d'examen par les pairs qui permettrait ce qui suit :
 - des critères de sélection des experts;
 - les éléments clés d'un examen par les pairs;
 - les conditions de publication d'un résumé au lieu d'un examen complet.
- L'accent a été mis sur la nécessité de veiller à ce que les examinateurs soient indépendants et accessibles aux ministères.
- Alors que certains intervenants ont fait valoir que les examens par les pairs devraient être entièrement divulgués par défaut, d'autres se sont dits satisfaits de permettre aux ministères de publier des résumés des examens terminés.

Recommandation pertinente du SCT :

Rendre obligatoire la publication d'examens par les pairs complets ou résumés et exiger leur achèvement avant la production du système.

Actions du SCT en réponse aux commentaires :

- Élaborer des orientations sur le processus d'examen par les pairs, en abordant la sélection des experts, les éléments d'examen et les limites acceptables de la divulgation complète (en cours).

Thème 4 : Consolider l'intégration des obligations en matière de protection de la confidentialité.

- La directive établit déjà des liens avec les exigences de la politique et de la législation en matière de protection de la confidentialité. Toutefois, certains intervenants ont demandé au SCT de renforcer ces liens.
- Il s'agit notamment de reconnaître que la confidentialité est au cœur de l'analyse des incidences dans le cadre de la directive.
- Les intervenants ont également signalé la nécessité de concilier les obligations en matière de protection de la confidentialité avec les exigences de la directive, notamment :
 - informer les clients de leur droit d'accès et de rectification des renseignements personnels, ainsi que des possibilités de recours pertinentes, dans des avis et/ou des explications;
 - intégrer les mesures de protection de la vie privée dans les mesures de gouvernance des données proposées, les critères d'explication et les questions d'ÉIA nouvelles et existantes.
- La résolution de ces problèmes permettrait de mieux faire correspondre la directive sur le projet de loi C-27 et la modernisation en cours de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Recommandations pertinentes du SCT :

- Élargir le champ d'application pour couvrir les services internes.
- Introduire des mesures permettant de tracer, de protéger, de conserver et d'éliminer de manière appropriée les données utilisées et générées par un système.
- Établir des critères d'explication à l'appui de l'exigence d'explication et les intégrer dans l'ÉIA.
- Élargir la portée de l'ÉIA pour inclure des questions concernant les raisons pour lesquelles une institution poursuit l'automatisation et les incidences potentielles sur les personnes en situation de handicap.

Actions du SCT en réponse aux commentaires :

- Ajouter la confidentialité aux principes proposés comme nouvelle zone d'incidence (annexe B).
- Intégrer les mesures de protection de la confidentialité dans les mesures de gouvernance des données proposées et les questions pertinentes de l'ÉIA.
- Inclure des considérations de recours dans le cadre des mesures d'explication (annexe C).

Thème 5 : Appuyer les efforts pour que l'automatisation des services internes ne nuise pas aux intérêts des fonctionnaires fédéraux.

- Bien que la plupart des intervenants aient accueilli favorablement la proposition du SCT d'élargir la portée de la directive pour couvrir les services internes, certains étaient préoccupés par les incidences de l'automatisation sur les emplois dans la fonction publique fédérale.
- Ces intervenants ont conseillé au gouvernement d'être prudent dans l'utilisation de l'IA (et d'autres systèmes automatisés) d'une manière qui pourrait compromettre les emplois de la fonction publique ou entraîner un traitement injuste des employés.
- Ils ont également souligné l'importance de la surveillance humaine dans de tels contextes et de la consultation des agents négociateurs sur tout projet d'automatisation des services ayant une incidence sur les employés.

Recommandation pertinente du SCT :

Élargir le champ d'application pour couvrir les services internes.

Actions du SCT en réponse aux commentaires :

- Demander au Bureau du dirigeant principal des ressources humaines (BDPRH) de consolider les liens entre la directive et les efforts politiques liés à l'avenir du travail.
- Inclure les agents négociateurs sur la liste des intervenants dans la section des consultations de l'ÉIA (phase 1).
- Demander aux ministères de veiller à ce qu'ils soient conscients de l'application potentielle de la directive à l'automatisation des services internes.

L'approche du gouvernement en matière d'IA responsable ne promeut ni n'encourage aucune utilisation précise de l'IA; elle cherche seulement à garantir que les protections appropriées sont en place lorsqu'un ministre décide de poursuivre l'automatisation.

Autres questions clés

- La directive comprend des exemptions redondantes et des exceptions qui sont établies ailleurs dans l'ensemble des politiques.
- Les critères d'explication peuvent ne pas être suffisants pour garantir que les clients comprennent les facteurs que les programmes utilisent pour prendre des décisions concernant les clients.
- L'approche fondée sur le risque de la question de l'ÉIA sur l'accessibilité ne correspond pas au cadre de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.
- Les questions d'ÉIA sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) ne tiennent pas compte des autres évaluations des risques d'atteinte à la vie privée que les ministères peuvent entreprendre à l'appui d'une ÉFVP existante. Les questions ne fournissent pas non plus au public de renseignements sur les efforts déployés pour élaborer ou mettre à jour une évaluation des incidences sur la vie privée.
- Certaines nouvelles mesures (p. ex., sur l'ACS+) ne couvriraient pas efficacement les systèmes existants, compte tenu qu'elles sont axées sur la phase de développement du cycle de vie.
- Le texte de la directive comporte des incohérences et des références périmées qui peuvent être source de confusion pour les ministères.

Actions du SCT en réponse aux commentaires :

- Supprimer les exceptions et exemptions redondantes, y compris l'exemption relative au système de sécurité nationale qui est établie dans la politique relative aux services et au numérique.
- Intégrer les facteurs du programme dans les critères d'explication proposés pour tous les niveaux d'incidence.
- Reformuler la question proposée par l'ÉIA sur l'accessibilité pour mieux la faire correspondre à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.
- Mettre à jour la question sur les ÉFVP pour inciter les ministères à décrire les efforts liés aux ÉFVP et à tenir compte des autres évaluations des risques pour la confidentialité.
- Réviser les modifications proposant de nouvelles mesures afin de veiller à ce qu'elles s'appliquent à la fois aux systèmes nouveaux et existants.
- Mettre à jour les références obsolètes et assurer la cohérence de la terminologie, le cas échéant.

Ce que nous avons appris



Veiller à ce que les experts, les organisations de la société civile et les membres du public puissent inclure le gouvernement fédéral de manière significative sur les questions de politique liée à l'IA.



Consolider les liens avec des domaines politiques clés tels que la protection de la vie privée et les ressources humaines (avenir du travail).



Améliorer la surveillance centrale des projets d'automatisation au sein du gouvernement fédéral et veiller à ce que les risques établis dans l'ÉIA soient dûment pris en compte.



Encourager les ministères à divulguer de manière proactive des renseignements sur leurs efforts pour se conformer à la directive.



Donner la priorité aux efforts visant à élaborer des orientations afin d'appuyer la mise en œuvre des principales exigences politiques.

Mises à jour des propositions de modification de la directive

| Instrument et section | Modification actualisée (texte provisoire)* | Justification de la mise à jour |
|-----------------------------|---|--|
| DPDA, section 5 (Portée) | Supprimer la section 5.1 : « La présente Directive s'applique uniquement aux systèmes qui fournissent des services externes ou internes, conformément à tels que définis dans la Politique sur les services et le numérique. » | L'objectif de la suppression, plutôt que de la modification, de cette disposition est de simplifier la section sur la portée. L'effet recherché reste l'élargissement de la portée de la directive aux services internes. Avec la suppression de la section 5.1, la section 5.2 établirait la portée de la directive en précisant qu'elle s'applique aux systèmes qui prennent des décisions administratives ou des évaluations liées à ces décisions. Tout service – externe ou interne – impliquant une décision administrative serait couvert. |
| DPDA, section 5 (Portée) | Supprimer la section 5.4 : « Conformément à la <i>Politique sur les services et le numérique</i> , la présente Directive ne s'applique pas aux systèmes nationaux de sécurité. » | Dans l'ensemble des politiques sur les services et le numérique (dont la directive fait partie), les exemptions et les exceptions sont principalement établies sur le plan des politiques. Dans ce cas, la disposition exemptant les systèmes de sécurité nationale (SSN) est établie dans la section 6.3 de la <i>Politique sur les services et le numérique</i> . Dans le cadre d'un effort plus large visant à minimiser les redondances dans la directive, le SCT propose la suppression de l'exemption du SNRS. L'exemption reste en place dans la politique; ce changement n'a donc aucun effet sur l'application de la directive. |
| DPDA, section 6 (Exigences) | Modifier la sous-section 6.1.3 : « Revoir et mettre à jour l'évaluation de l'incidence algorithmique lorsqu'on apporte un à intervalles réguliers, notamment en cas de changement à la fonctionnalité ou la portée du système décisionnel automatisé. » | Actuellement, les ministères ne sont pas tenus de réexaminer périodiquement leurs ÉIA après leur publication. Étant donné le stade précoce auquel les ÉIA sont publiées, les ministères auraient intérêt à revoir régulièrement leurs ÉIA afin de veiller à ce qu'elles restent à jour tout au long du cycle de vie du projet d'automatisation. La modification proposée atteint cet objectif en exigeant des révisions et des mises à jour programmées de l'ÉIA, selon les besoins. L'exigence précise déjà les conditions qui justifient une révision d'une ÉIA : les changements de la portée et/ou de la fonctionnalité du système. Le SCT élaborera des directives sur ces conditions et ciblera d'autres changements qui devraient déclencher un examen d'une ÉIA. |
| DPDA, section 6 (Exigences) | Modifier la sous-section 6.2.4 : « Déterminer la licence appropriée pour les composants logiciels, y compris la prise en compte des logiciels libres conformément aux mesures exigentes précisées dans le à la section A.2.3.8 de la Directive sur les services et le numérique-Cadre de l'architecture intégrée du gouvernement du Canada. » | La modification proposée vise à mettre à jour une référence obsolète à ce qui était autrefois l'annexe A de la Directive sur les services et le numérique. Les procédures obligatoires de cette annexe font maintenant partie du cadre de l'architecture intégrée du GC. La modification met également l'accent sur les considérations relatives au code source ouvert afin de clarifier la manière dont le cadre s'applique à cette exigence. L'un des critères de l'application du cadre est « l'utilisation de solutions à code source ouvert hébergées dans un nuage public ». Il convient également de prendre note que la sous-section 4.4.3.12 de la Directive sur les services et le numérique exige que les DPI des ministères veillent à ce que « l'emploi de logiciels libres soit encouragé ». (Remarque : La sous-section 6.2.6 comporte la même référence désuète à l'annexe A, qui serait également remplacée par le Cadre de l'architecture intégrée du GC.) |
| DPDA, section 6 (Exigences) | Supprimer la sous-section 6.2.6.3 : « une exemption est fournie par le dirigeant principal de l'information du Canada. » | Tout comme la justification de la suppression de la section 5.4, l'objectif de la suppression de cette sous-section est de minimiser les redondances. Cette exception est établie dans la sous-section 4.1.1.2.3 de la Directive sur les services et le numérique pour l'ensemble des politiques relatives aux services et au numérique. La suppression de cette disposition n'a donc aucun effet sur la nécessité de demander des exceptions à la DPI du GC par l'entremise de soumissions au Comité d'examen de l'architecture intégrée du GC. (Note technique : Le texte de cette disposition était destiné à mettre en évidence une <i>exception</i> plutôt qu'une exemption : les exceptions sont accordées au cas par cas, alors que les exemptions excluent un ministère entier, un cas d'utilisation ou une autre catégorie.) |

* Les mises à jour proposées pour les diapositives 14 à 21 n'incluent pas les modifications rédactionnelles ou les mises à jour des hyperliens manquants ou périmés.

Mises à jour des propositions de modification de la directive

| Instrument et section | Modification actualisée (texte provisoire) | Justification de la mise à jour |
|---|---|--|
| DPDA, section 6 (Exigences) | Modifier la sous-section 6.2.8 : « Documenter les décisions des systèmes décisionnels automatisés conformément à la Directive sur les services et le numérique, et à l'appui des exigences en matière de surveillance (6.3.2), de gouvernance des données (6.3.4) et d'établissement de rapports (6.5.1) ». | La modification proposée vise à mettre en évidence le lien entre la documentation des décisions et la gouvernance des données associées au système. En veillant à ce que les publications du système soient traçables et traitées de manière appropriée, les ministères peuvent s'assurer de les documenter – en particulier lorsque les extraits servent à prendre des décisions concernant les clients. |
| DPDA, section 6 (Exigences) | Modifier la nouvelle sous-section sous la section 6.3 : « Mettre en place des mesures garantissant que les données utilisées et générées par le système décisionnel automatisé sont traçables, protégées et accessibles de manière appropriée, et qu'elles sont collectées, utilisées, conservées et éliminées légalement conformément à la Directive sur les services et le numérique, à la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée et à la Directive sur la gestion de la sécurité. » | La mise à jour proposée vise à consolider la prise en compte de la vie privée dans les mesures de gouvernance des données. Cela permettrait de consolider les garanties de protection de la confidentialité pour tout renseignement personnel utilisé ou généré dans le cadre d'une prise de décisions automatisée. Compte tenu de la portée de la directive, les intrants et les extraits du système sont susceptibles d'inclure des identifiants personnels. La mise à jour permettrait également de se conformer à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et à la politique de confidentialité qui l'accompagne. |
| DPDA, section 6 (Exigences) | Modifier la nouvelle sous-section sous la section 6.3 : « Réalisation d'une analyse comparative entre les sexes plus lors de l'élaboration ou de la modification du système décisionnel automatisé, tel que prescrit à l'annexe C. » | La mise à jour proposée vise à garantir que cette exigence couvre les systèmes développés ou acquis avant avril 2023. Tel que proposé, les ministères qui exploitent ces systèmes auraient une année complète pour se conformer aux nouvelles exigences, y compris l'ACS+. Comme les systèmes auraient dépassé la phase de développement, la mise à jour prévoit l'achèvement d'une ACS+ lorsqu'ils sont modifiés. |
| DPDA, section 8 (Rôles et responsabilités du SCT du Canada) | Supprimer la section 8.2 : « accorder des exceptions aux présentes dispositions, en consultant le Comité d'examen de l'architecture intégrée avant de prendre une décision. » | Tout comme la justification de la suppression de la section 5.4, l'objectif de la suppression de cette sous-section est de minimiser les redondances. Cette exception est établie dans la sous-section 4.1.1.2.3 de la Directive sur les services et le numérique pour l'ensemble des politiques relatives aux services et au numérique. La suppression de cette disposition n'a donc aucun effet sur la nécessité de demander des exceptions à la DPI du GC par l'entremise de soumissions au Comité d'examen de l'architecture intégrée du GC. |
| DPDA, section 10 (Références) | Modifier la section 10.2 pour ajouter une nouvelle référence : « Norme sur le filtrage de sécurité » | La directive modifiée s'appliquerait à l'automatisation du filtrage de sécurité des employés. La mise à jour proposée fait référence à une norme qui établit les pratiques des mesures de sécurité qui permettraient de se conformer à la directive. |

Mises à jour des propositions de modification de la directive

| Instrument et section | Modification actualisée (texte provisoire) | Justification de la mise à jour |
|---|--|---|
| DPDA, annexe B (Niveaux de l'évaluation de l'incidence) | <p>Modifier la zone d'incidence proposée sous chacun des quatre niveaux d'incidence : « l'égalité, la dignité, la vie privée et l'autonomie des fonctionnaires fédéraux personnes. »</p> | <p>La mise à jour proposée découle de la reconnaissance du fait que la vie privée est un élément clé de l'évaluation des incidences dans le cadre de la directive. Elle mérite donc d'être incluse comme zone d'incidence dans l'annexe B. La mise à jour indique également que les valeurs du nouveau domaine d'incidence ne concernent pas seulement les fonctionnaires fédéraux; elles s'étendent plutôt à toute personne qui peut être touchée par une décision automatisée prise au sein de la fonction publique fédérale.</p> |
| DPDA, annexe C (Exigences par niveau d'incidence) | <p>Modifier les mesures explicatives pour le niveau d'incidence I : « En plus de toute exigence juridique applicable, s'assurer qu'une explication significative statique des résultats communs des décisions soit fournie publiée. L'explication doit fournir une description générale des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rôle du système dans le processus de décision; • les données d'entraînement relatives au client d'entrée, leur source et leur méthode de collecte, le cas échéant; • les critères utilisés pour évaluer les données d'entrée client et les opérations appliquées pour les traiter; • le résultat produit par le système, et toute information pertinente nécessaire pour l'interpréter dans le contexte de la décision administrative; • les principaux facteurs à l'origine d'une décision. <p>Les explications doivent également fournir des renseignements aux clients sur les possibilités de recours pertinentes, le cas échéant.</p> <p>Les descriptions doivent être offertes en langage clair par l'entremise de l'évaluation de l'incidence algorithmique Cela peut inclure une explication dans la section de la Foire aux questions d'un site Web et être repérables sur le site Web du Ministère. »</p> | <p>La mise à jour proposée vise à consolider les critères d'explication en exigeant une description des facteurs clés qui ont conduit à une décision. Il s'agit de la base sur laquelle un programme prend des décisions dans le contexte d'un certain service. Les ministères devraient réfléchir à la manière de divulguer ces renseignements sans compromettre l'intégrité du programme.</p> <p>La mise à jour intègre également l'exigence de recours de la directive, reconnaissant que les explications pourraient servir de mécanisme pour informer les clients (et dans ce cas les observateurs publics) des options de recours disponibles qui leur permettraient de contester une décision automatisée. Cela faciliterait le respect de l'exigence de recours et contribuerait donc à préserver l'équité procédurale.</p> |

Mises à jour des propositions de modification de la directive

| Instrument et section | Modification actualisée (texte provisoire) | Justification de la mise à jour |
|---|---|---|
| DPDA, annexe C (Exigences par niveau d'incidence) | <p>Modifier les mesures explicatives pour les niveaux d'incidence II-IV : « En plus de toute exigence juridique applicable, s'assurer qu'une explication significative est fournie au client avec toute décision qui entraîne le a conduit à un refus de prestation, de ou service, ou qui implique une autre mesure réglementaire. L'explication doit fournir des renseignements au client, en langage clair, sur ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rôle du système dans le processus de décision; • les données d'entraînement et relatives aux clients, leur source et leur méthode de collecte, le cas échéant; • les critères utilisés pour évaluer les données des clients et les opérations appliquées pour les traiter; • le résultat produit par le système et toute information pertinente nécessaire pour l'interpréter dans le contexte de la décision administrative; • une justification de la décision administrative, y compris les principaux facteurs qui l'ont motivée. <p>Les explications doivent également fournir des renseignements aux clients sur les possibilités de recours pertinentes, le cas échéant.</p> <p>Une description générale de ces éléments doit également être mise à disposition par l'entremise de l'évaluation de l'incidence algorithmique et être repérable sur le site Web du Ministère. »</p> | Voir la justification des changements proposés aux mesures explicatives pour le niveau d'incidence I. |

Mises à jour des propositions de modification de la directive

| Instrument et section | Modification actualisée (texte provisoire) | Justification de la mise à jour |
|---|---|---|
| ÉIA (Facteur opérationnel / Incidence positive) | <p>Modifier les questions proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Quels sont les besoins des clients utilisateurs auxquels le système va répondre et comment ce système va-t-il les satisfaire? Si possible, décrivez comment les besoins des clients utilisateurs ont été établis. [Texte libre] » • « Veillez décrire les avantages publics attendus du système. [Texte libre] » • « Quelle sera l'efficacité susceptible du système pour répondre aux besoins des clients utilisateurs? [Peu efficace; Moyennement efficace; Très efficace] » • « Veillez décrire les améliorations, les bénéfices ou les avantages que vous attendez de l'utilisation d'un système automatisé. Cela pourrait inclure des indicateurs de programme et des objectifs de rendement pertinents. [Texte libre] » • « Veillez décrire comment vous vous assurerez que le système se limite à répondre aux besoins des clients utilisateurs établis ci-dessus. [Texte libre] » • « Veillez décrire les compromis entre les intérêts du client et les objectifs du programme que vous avez pris en compte lors de la conception du projet. [Texte libre] » • « Des processus de rechange non automatisés ont-ils été envisagés? [Texte libre] » • « Si des processus non automatisés ont été envisagés, pourquoi l'automatisation a-t-elle été établie comme l'option préférée? [Texte libre] » • « Quelles est seraient les conséquences si le système n'était pas déployé? [Texte libre] » | <p>La mise à jour proposée vise à garantir que les compromis (p. ex., entre la confidentialité et l'efficacité ou les droits de la personne et la sécurité) sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation de la manière dont le système sera utilisé. Comme l'ont fait remarquer les principaux intervenants, il est important que les ministères envisagent non seulement de limiter l'utilisation du système aux besoins des utilisateurs, mais aussi d'évaluer si les avantages prévus de l'automatisation peuvent s'accompagner de risques ou de coûts importants.</p> <p>La mise à jour remplace également « client » par « utilisateur » pour préciser que les questions concernent les besoins des bénéficiaires de services (plutôt que ceux des utilisateurs du système au sein des ministères).</p> |

Mises à jour des propositions de modification de la directive

| Instrument et section | Modification actualisée (texte provisoire) | Justification de la mise à jour |
|---------------------------------|---|---|
| ÉIA (Profil de risque) | <p>Modifier la question proposée : « L'utilisation du système posera-t-elle des risques significatifs créera ou exacerbera-t-elle des obstacles pour les personnes handicapées? [Oui/Non] Si oui, veuillez décrire les obstacles et toute mesure d'atténuation prévue ou existante pour les cibler, les supprimer et/ou les prévenir. [Texte libre] »</p> | <p>La mise à jour proposée vise à harmoniser davantage la question avec la <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i>. La Loi vise à réaliser un Canada « exempt d'obstacles », « particulièrement par la reconnaissance et l'élimination d'obstacles — ainsi que la prévention de nouveaux obstacles » dans plusieurs domaines, dont les technologies de l'information et des communications (TIC) et la conception et la prestation de programmes et de services.</p> |
| ÉIA (À propos de la décision) | <p>Modifier l'option proposée en réponse à la question « La décision s'applique-t-elle à l'une des catégories ci-dessous (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) : » Emploi (recrutement, embauche, promotion, évaluation du rendement, suivi, filtrage de sécurité).</p> | <p>La mise à jour proposée établit deux exemples supplémentaires de décisions administratives dans le contexte de l'emploi. L'automatisation totale ou partielle d'une décision liée à l'habilitation de sécurité ou au rendement d'un employé peut être soumise à la directive modifiée.</p> |
| ÉIA (Évaluation de l'incidence) | <p>Modifier la question proposée : « Les incidences que la décision aura sur l'égalité, la dignité, la confidentialité, et autonomie des personnes fonctionnaires fédéraux seront probablement : [Peu ou pas d'incidence, incidence modérée, incidence élevée, incidence très élevée] Veuillez décrire pourquoi les incidences résultant de la décision sont (selon l'option choisie ci-dessus) [Texte libre] »</p> | <p>Voir la justification de la mise à jour du niveau d'incidence de l'annexe B. (Nota : Chaque niveau d'incidence de l'annexe B a une question correspondante dans la section de l'évaluation d'incidence de l'ÉIA)</p> |
| ÉIA (À propos des données) | <p>Modifier la question suivante : « Avez-vous vérifié si le système utilise les renseignements personnels d'une manière compatible avec : (a) les fichiers de renseignements personnels (FRP) et évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) actuels de vos programmes ou (b) les modifications prévues ou mises en œuvre des FRP ou des ÉFVP qui tiennent compte des nouveaux usages et processus? »</p> <p>Si oui : « Veuillez indiquer les numéros de FRP pertinents. [Texte libre] »</p> | <p>La mise à jour proposée consoliderait l'efficacité de cette question en faisant la lumière sur la manière dont l'utilisation des renseignements personnels par un projet d'automatisation répond à la politique de confidentialité et aux exigences légales. En ciblant les FRP pertinents, les clients seraient mieux équipés pour comprendre comment et dans quel but leurs renseignements sont utilisés par un système décisionnel automatisé. La divulgation des numéros de FRP renforce également les exigences en matière d'avis de confidentialité de la Directive sur les pratiques en matière de protection de la vie privée.</p> |

Mises à jour des propositions de modification de la directive

| Instrument et section | Modification actualisée (texte provisoire) | Justification de la mise à jour |
|------------------------|--|---|
| ÉIA (Consultations) | <p>Modifier les ajouts proposés à la liste des intervenants internes et externes : « Allez-vous vous travailler avec l'un des groupes suivants? »</p> <p>« Intervenants internes (politique et planification stratégiques, gouvernance des données, politique du programme, etc. institutions fédérales, y compris la fonction publique fédérale) : « Politique numérique, Ressources humaines, Bureau du dirigeant principal des ressources humaines du SCT, Bureau de la dirigeante principale de l'information du SCT, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, réseaux pour les employés soucieux de l'équité, groupes de travail sur l'accessibilité, Secrétariat 2ELGBTQI+ »</p> <p>Intervenants externes (société civile, universités, industrie, etc. groupes dans d'autres secteurs ou juridictions) : « Agents négociateurs, gouvernements d'autres territoires de compétence, organisations internationales, clients ou leurs représentants, groupes autochtones, Commissariat à la protection de la vie privée »</p> | <p>La mise à jour proposée cible des intervenants internes et externes supplémentaires que les ministères doivent envisager de consulter pendant le développement du système. Les ajouts proviennent de la mobilisation des partenaires fédéraux et des experts en la matière dans d'autres secteurs.</p> <p>Les nouveaux intervenants pourraient fournir aux ministères des perspectives uniques sur les besoins de personnes ou de collectivités précises qui pourraient être touchées par la prise de décisions automatisée. Comme pour les mesures proposées dans le cadre de l'ACS+, la consultation de ces groupes favoriserait une approche intersectionnelle de la conception et du développement des projets d'automatisation.</p> |

Mises à jour des propositions de modification de la directive

| Instrument et section | Modification actualisée (texte provisoire) | Justification de la mise à jour |
|-----------------------|---|---|
| ÉIA (Confidentialité) | <p>Modifier la question : « Si votre système implique l'utilisation-utilise ou génère des renseignements personnels, allez-vous entreprendre ou avez-vous entrepris une évaluation des incidences sur la confidentialité, ou mis à jour une évaluation existante? [Oui/Non] »</p> <p>Si oui : « Veillez indiquer les éléments suivants dans votre réponse : Titre et portée de l'ÉFVP; <ul style="list-style-type: none"> • comment le projet d'automatisation s'inscrit dans le programme; • date d'achèvement ou de modification de l'ÉFVP. [Texte libre] »</p> <p>Si non : « Avez-vous entrepris d'autres types d'évaluations de la confidentialité pour votre projet d'automatisation? Veuillez décrire tout effort pertinent. [Texte libre] »</p> | <p>La mise à jour proposée vise à consolider la question en demandant aux ministères de décrire leurs efforts en matière d'ÉFVP. Elle tient également compte d'autres évaluations des risques d'atteinte à la vie privée (p. ex., évaluations modèles de la protection de la vie privée) que les ministères peuvent entreprendre pour compléter une ÉFVP ou dans les cas où une ÉFVP a été jugée inutile. La mise à jour vise également à faire correspondre la question aux nouvelles mesures de gouvernance des données, qui couvrent à la fois les intrants et les extrants de données.</p> <p>Il sera conseillé aux ministères de s'appuyer sur leurs ÉFVP pour répondre à cette question. Cela appuie un objectif à plus long terme visant à consolider les liens entre les ÉIA et les ÉFVP pour le programme.</p> |
| ÉIA (Confidentialité) | <p>Ajouter la question suivante : « Allez-vous dépersonnaliser les renseignements personnels utilisés ou générés par le système? [Oui/Non] »</p> <p>Si oui : Veillez décrire votre/vos méthode(s) de dépersonnalisation [Texte libre] »</p> | <p>La question proposée permettrait d'améliorer la transparence des pratiques de dépersonnalisation. Les clients et autres intervenants gagneraient à connaître la fiabilité des méthodes utilisées pour dépersonnaliser les renseignements personnels, ce qui contribuerait à leur compréhension des risques résiduels pour la confidentialité.</p> <p>(Nota : Les prochaines directives du SCT sur la dépersonnalisation des renseignements personnels fourniront des exemples de méthodes et de techniques que les ministères pourraient utiliser pour éclairer leur approche de cette question)</p> |

Suggestions pour l'avenir

Les intervenants ont fourni une série de suggestions à prendre en compte dans les examens futurs, notamment :

- Consolider la **surveillance humaine** des décisions automatisées, en particulier à faible niveau d'incidence.
- Examiner le **caractère adéquat des mesures** applicables aux projets d'automatisation aux **niveaux d'incidence I et II**.
- Favoriser la cohérence entre les **avis de confidentialité** et d'**automatisation**.
- Explorer la possibilité de permettre aux clients de demander des **solutions de rechange non automatisées** aux services.
- Examiner la faisabilité de rendre obligatoire la **divulcation des données de conformité**.
- Clarifier l'approche de la directive concernant le traitement des systèmes qui **ne sont plus adaptés à leur fonction**.
- Veiller à ce que des mesures d'assurance qualité soient prises **tout au long du cycle de vie** d'un projet.
- Affiner l'exigence de **formation** et élaborer des orientations afin d'appuyer la mise en œuvre.
- Élaborer des **définitions** pour les termes utilisés pour désigner les phases clés du **cycle de vie** d'un **système**.
- Examiner comment la directive pourrait mieux prendre en compte les **incidences environnementales** des systèmes décisionnels automatisés.
- Réévaluer la **pondération** attribuée à chaque **question d'ÉIA** afin de veiller à ce qu'elle soit proportionnelle au risque ou à l'atténuation correspondants.

Prochaines étapes

- Partager ce rapport « Ce que nous avons entendu » avec les intervenants fédéraux et publics (**janvier 2023**).
- Finaliser la proposition et lancer le processus de modification de la politique interne (**décembre 2022-janvier 2023**).
- Publier la directive modifiée et l'ÉIA (**avril 2023**).
- Mobiliser les intervenants, et répondre aux questions, problèmes et autres préoccupations soulevés dans leurs commentaires (**en cours**).

| Été-automne 2022 | Hiver 2023 |
|--|--|
| Mobilisation des intervenants | Modification de la politique |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les partenaires fédéraux et les intervenants externes en lien avec le 3^e examen. • Mettre à jour la proposition en fonction des contributions, s'il y a lieu. • Partager les rapports « Ce que nous avons entendu » avec la direction et le public. | <ul style="list-style-type: none"> • Commencer le processus de modification des politiques du SCT-BDPI. • Chercher à obtenir l'appui des comités supérieurs. • Demander à la dirigeante principale de l'information du Canada et au secrétaire du Conseil du Trésor d'approuver les modifications proposées. • Publier la directive et l'ÉIA à jour. • Aider les ministères à répondre aux nouvelles exigences. |